

E/3
SAA
436

الجمهورية اللبنانية

مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

الجمهورية اللبنانية

مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

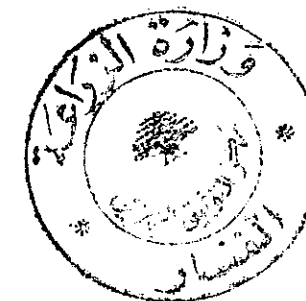
ÉTABLISSEMENT AU LIBAN D'UNE BANQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

(BNDA)

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

Dr. Gabriel S. Saab
FAO
Rome, 11 février 1983

E1-
SAA
Y36



ETABLISSEMENT AU LIBAN D'UNE BANQUE NATIONALE

DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

(BNDA)

Dr Gabriel S. Saab

FAO

Rome, 11 février 1983

MFN-722

TABLE DES MATIERES

Pages

1. Mission du Consultant	1
2. Personnes rencontrées au cours de la mission	1
3. Remerciements	3
4. L'économie du Liban	3
5. Le financement de la production agricole	4
- Les banques commerciales	5
- La BCAIF	6
- L'UNCC	7
- La SCF	10
- Le Plan vert	11
- Les fournisseurs d'intrants agricoles	12
- La Banque nationale de développement agricole BNDA	13
6. Nécessité de la création d'une nouvelle banque de crédit agricole	15
- Motifs justifiant cette création	15
- Principaux objectifs de la nouvelle banque	16
- Principes fondamentaux qui devront régir les opérations de la BNDA	17
7. Besoins de financement	17
8. Politique des crédits agricoles	18
9. Projection du compte d'exploitation de la BNDA	20
10. Recommandations du Consultant	21
11. Prochaines étapes	26
12. Conclusion	27
ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5 et 6	28

Etablissement au Liban d'une Banque nationale
de développement agricole (BNDA)

1. MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant Dr Gabriel S. Saab, Représentant de la FAO aux Nations Unies, s'est rendu au Liban du 11 janvier au 7 février 1983, pour étudier le projet d'établissement d'une Banque nationale de développement agricole (BNDA). Les termes de référence de la mission du Consultant étaient comme suit:

- i) - Prendre contact avec groupe fondateurs BNDA, Ministères Agriculture, Finances, Coopératives, Union nationale du crédit coopératif (UNCC).
- ii) - Dans le cadre des travaux du projet LEB/79/013
 - a) faire des recommandations sur la mise en place d'une Banque nationale de développement agricole au Liban, sur sa gestion efficace, sur le financement du crédit, sur le type de crédit, sur le champ d'activités, sur les garanties, les conditions d'attribution, sur le cadre institutionnel, etc.
 - b) analyser les lois concernant la BNDA, identifier tous problèmes et faire des recommandations pour son éventuelle révision afin de la rendre opérationnelle dans les meilleurs délais.
 - c) analyser la législation actuelle sur le crédit coopératif et faire des recommandations sur son organisation, sa gestion dans le cadre de l'UNCC et éventuellement son inclusion dans la BNDA.

2. PERSONNES RENCONTREES AU COURS DE LA MISSION

Le Consultant, au cours de son séjour au Liban, a procédé à une large consultation des personnes susceptibles de s'intéresser à sa mission. Il a toutefois été empêché par les événements politiques de se rendre sur le terrain pour y rencontrer des agriculteurs et des agences régionales ou sous-régionales des banques commerciales.

Les personnes rencontrées sont:

- S. Exc. Sheikh Amin El Gemayel, Président de la République
- S. Exc. Sheikh Michel El Khoury, Gouverneur de la Banque du Liban
- S. Exc. M. Pierre El Khoury, Ministre de l'agriculture et des travaux publics
- S. Exc. M. Adel Hamiyé, Ministre des finances

- S. Exc. Dr Saib Jaroody, ex-Président Koweit Social & Economic Development Fund
- S. Exc. M. Fouad Majjar, ex-Ministre de l'agriculture
- S. Exc. M. Joseph Skaff, ex-Ministre de l'agriculture
- M. Samyr Aboujaoudé, Conseiller technique du Ministre de l'agriculture
- M. A. Assaf, Directeur adjoint, BCAIF, Beyrouth
- M. A. Baille, Représentant de la FAO au Liban
- Dr M. Basbouss, Président de la Commission du Plan vert - Membre fondateur BNDA
- M. A. Berjaoui, Membre de la Commission du Plan vert
- M. C. Bosséno, Membre de la Mission économique française
- M. S. Bsatt, Industriel agricole - Membre fondateur BNDA
- M. M. Bustros, Agriculteur, Membre fondateur BNDA
- M. A. Chamoun, Directeur général des coopératives (DGC)
- M. A. Cortas, Chargé de planification, Division ESP, FAO
- M. G. Eddé, Agriculteur, Akkar
- Dr J. Fuleihan, Directeur Banque du développement, Beyrouth
- M. A. Hauteceur, Député, Président de la Mission économique française
- M. R. Idriss, Directeur de l'Office de la production animale
- M. A. Karam, Directeur du Projet "Save the Children Federation" (SCF)
- Dr S. Khattar, Directeur général Ministère des finances
- Dr R. Karaoglan, Directeur Banque Allied Business, Beyrouth
- Shiekh Boutros El Khoury, Président BCAIF, Beyrouth
- M. S. Madhoun, Directeur financier Plan vert, Beyrouth
- M. Halim Majjar, ex-Directeur du Ministère de l'agriculture
- M. G. Monteil, Membre de la Mission économique française
- P. Nasrallah, Président, Nouvelle Banque de Syrie et du Liban
- Raymond Roufail, Directeur de l'Office fruitier
- M. A. Albra, Ingénieur, Membre Commission du Plan vert

- M. Fouad Salam, Président de l'Office de la production animale
- Me M. Samaha, Avocat Conseil UNCC, Beyrouth
- M. Sélim Sarraf, Conseiller technique du Ministre de l'agriculture INRAL
- M. A. Sowaya, Président de l'Association des Banques, Beyrouth
- Me J. Takla, Avocat-Conseil, Banque centrale, Beyrouth.

3. REMERCIEMENTS

Le Consultant présente ses remerciements à S. Exc. le Président de la République Sheikh Amin El Gemayel à qui il a pu faire part des principales conclusions de sa mission.

Le Consultant remercie aussi S. Exc. Sheikh Pierre El Khoury, Ministre de l'agriculture, S. Exc. M.A. Hamiyé, Ministre des finances, S. Exc. Sheikh Michel El Khoury, Gouverneur de la Banque centrale, et le Dr Khattar Shibli, Directeur général du Ministère des finances, de l'accueil chaleureux qu'ils lui ont réservé ainsi que des conseils et suggestions qu'ils lui ont prodigués.

Le Consultant exprime sa reconnaissance au Comité des fondateurs de la BNDA, et à son Président, le Dr M. Basbouss, au Dr André Karam, Directeur du remarquable projet "Save the Children Federation" (SCF), ainsi qu'aux nombreuses personnalités libanaises qui ne lui ont pas ménagé leurs commentaires, et sans l'avis desquels il n'aurait pas été en mesure de s'acquitter de sa tâche.

4. L'ECONOMIE DU LIBAN

Le Liban occupe une superficie de 10 000 kilomètres carrés et a une population estimée à environ 3,8 millions d'habitants. Environ la moitié de la population se trouve dans la capitale de Beyrouth.

De 1965 à 1974, le taux d'augmentation de la population a été d'environ 2,8% par an.

En 1982, le PNB ^{1/} - ^{2/} a été estimé à environ L.L.14 milliards (Livres libanaises) et la valeur brute de la production agricole serait de L.L.1,3 milliard.

1/ en 1980, la valeur de la production agricole a été estimée par la FAO à L.L.712 millions

2/ en 1978, le PNB était estimé à 8,2 milliards dont 22% fournis par l'Industrie et 8% par l'Agriculture et le reste par les services.

Le Liban souffre d'un déficit de sa balance commerciale d'environ L.L.2,5 à 3 milliards, dû, en grande partie, aux importations massives de produits alimentaires et d'origine agricole.

4.1 Le secteur agricole

L'agriculture emploie environ 18% de la population active d'après des estimations de 1978. Il s'agit d'un emploi à temps plein et à temps partiel. (Le Tableau No 1, en Annexe 1, décrit la dimension des différentes catégories d'exploitations et la fragmentation de celles-ci, telles qu'elles apparaissent d'après le recensement de 1970. Les 95 371 exploitants dénombrés en 1970 se sont probablement réduits à 75 000 à l'heure actuelle, mais la répartition des exploitants entre les différentes catégories ne doit pas avoir sensiblement changé.

Aussi peut-on estimer que le nombre d'exploitants agricoles détenant de 0,5 hectare à 5 hectares ne doit pas être aujourd'hui inférieur à 50 000.

Traditionnellement, ces exploitants ont souffert du manque de moyens financiers et particulièrement pour leurs besoins en capitaux à court, moyen et long terme.

La production agricole se compose essentiellement de produits fruitiers (agrumes, pommes, légumes, olives), dont une grande partie va à l'exportation vers les pays arabes.

La production animale, exception faite de la production avicole, a souffert de l'absence totale d'une politique stable et cohérente de production animale; à la suite des événements sanglants de 1975 à 1983, elle a décru considérablement.

Le Liban importe 90% de ses besoins en blé, 95% de ses besoins en grains fourragers, 81% de sa consommation en sucre, 100% de ses besoins en produits laitiers. Il se suffit ou exporte une partie de sa production agricole (volaille, oeufs, tabac et fruits).

5. LE FINANCEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Le financement de la production agricole a, de tous temps, été un problème au Liban, quelle que soit la catégorie d'exploitants, et ce, en-dehors de quelques très gros exploitants agricoles possédant des biens fonciers dans les centres urbains.

Les agriculteurs, depuis l'Indépendance, n'ont pas cessé de se plaindre de cette carence. Toutefois, avec le développement considérable du secteur bancaire durant les trente dernières années, les gros et moyens exploitants qui ont été en mesure de donner des garanties adéquates aux banques commerciales ont été à même de financer leurs opérations à court terme sans trop de difficultés. Par contre, pour le financement de leurs opérations à moyen et long terme, ils ont dû, dans la plupart des cas, recourir à la Banque de crédit agricole, industriel et foncier (BCAIF) ou à des subterfuges, notamment au renouvellement, année par année, par les banques commerciales, des crédits à court terme qui leur étaient accordés.

5.1 Les banques commerciales

Les banques commerciales se sont développées de manière régulière depuis 30 ans, au point que sur un PNB de L.L.14 milliards en 1982, elles ont effectué des prêts totalisant L.L.28 milliards, à tous les secteurs, dont le secteur agricole. Celui-ci a bénéficié en 1982 d'environ L.L.700 millions de prêts ^{1/} soit 2,6% du montant total des crédits bancaires consentis.

Le secteur bancaire commercial libanais est en plein essor. A la fin de 1980, le total des dépôts était de L.L.27 milliards et le total des bilans atteignait L.L.37 milliards.

Quatre-vingt-dix banques commerciales se disputent le marché libanais. Ces banques disposent de 400 agences quadrillant le territoire national dans les régions et sous-régions. Mais, comme il a été démontré plus haut, la majorité des activités du secteur bancaire est axée sur le financement des secteurs industriel et commercial; seulement quelques agences sous-régionales traitent des affaires agricoles avec des agriculteurs sélectionnés.

Les taux actuels des opérations à court terme se situent entre 13 et 15% suivant la qualité des clients. Les opérations à moyen et long terme ne peuvent être entreprises légalement par les banques commerciales.

^{1/} Pour notre part, nous estimons ce chiffre de L.L.700 millions démesurément grossi, et nous pensons qu'il inclut des prêts que composent en partie des prêts pour des activités connexes à l'agriculture. -
Le rapport des prêts en tous genres au PNB était de 2 à 1. -
Le rapport des prêts à l'agriculture par rapport à la valeur de la production agricole étant de 1/2 à 1, ce qui démontre le déséquilibre croissant en faveur des secteurs industriel et commercial, et au détriment du secteur agricole.

Dans le cadre actuel du système bancaire libanais, ce sont les banques commerciales qui, par le biais de leurs Agences régionales et sous-régionales, drainent l'épargne rurale.

5.2 La BCAIF (Banque de crédit agricole, industriel et foncier)

"Plusieurs tentatives ont été faites par le Gouvernement libanais pour organiser un système de crédit agricole. Elles comprennent l'établissement d'une banque nationale agricole en 1925, des programmes de crédit subventionné et garanti, en 1930 et 1931, par l'intermédiaire de deux banques commerciales et enfin d'un programme de prêts agricoles garantis par la Société de crédit agricole et industriel du Liban (SCAIL), créée en 1942 ^{1/}."

La création en 1954 de la BCAIF était prévue pour résoudre en particulier les problèmes de crédit à court, moyen et long terme des exploitants qui étaient en mesure de fournir des garanties adéquates et notamment des garanties hypothécaires.

La BCAIF a été constituée sous forme d'une société mixte où le Gouvernement était minoritaire. Le capital de la BCAIF était de 5 millions L.L. dont 40% souscrits par l'Etat et le reste souscrit par des actionnaires privés.

La BCAIF est ainsi passée sous le contrôle d'un petit groupe d'hommes d'affaires, qui ne pouvaient que difficilement s'intéresser aux opérations peu profitables du secteur agricole surtout celles concernant les petits agriculteurs; elle a été incapable de faire passer le critère du développement avant celui de la sécurité dans la décision d'octroi des prêts. La BCAIF ne peut recevoir de dépôts et ne peut procéder à des opérations de réescompte, d'où ses difficultés pour engager des opérations de crédit à court terme.

La BCAIF a créé, dans le passé, trois agences: à Tripoli, à Saïda et Zahlé. Les deux dernières sont fermées depuis plusieurs années.

La BCAIF a reçu environ L.L.92,5 millions depuis sa création, en avances du Trésor, en avances de la Banque d'émission, en prêts des banques commerciales en dotation de l'USAID (prêts pour l'industrie). Les fonds disponibles pour les opérations agricoles s'élevaient en 1975 à seulement L.L.8 millions.

^{1/} "Liban Crédit agricole" - Rapport No 18/77 DDC
Centre d'investissement FAO - Rome 5/7/1977

En 19 ans, la Banque a fait en moyenne 862 prêts agricoles par an pour un montant annuel moyen de L.L.7,3 millions. A toutes fins utiles, la BCAIF a interrompu ses prêts agricoles en 1975, faute d'avances du Trésor et de ressources nouvelles; ne parvenant pas à surmonter la contrainte du taux d'intérêt statutaire à ses clients de 5,5%, elle s'est trouvée acculée à se concentrer sur ses affaires industrielles et foncières.

Le bilan au 22 novembre 1982 de la BCAIF se trouve en Annexe 2. De ce bilan, il s'avère que le montant total des prêts agricoles de la BCAIF a depuis sa création atteint L.L.145 611 millions, consentis à 16 900 emprunteurs, la moyenne des prêts étant de L.L.8 336.

Les provisions pour impayés ont atteint à cette date 66 millions, dont près de la moitié représentait des intérêts débiteurs. Ces impayés sont toutefois l'objet de garanties réelles d'une valeur quatre fois supérieure aux montants en souffrance. Toutefois, une partie de ces impayés est due par des emprunteurs se trouvant dans des régions où la réalisation des garanties est pour le moins difficile. Sur un montant de 26,9 millions L.L. dû en 1976, 10,1 millions L.L. de prêts agricoles à 2000 emprunteurs étaient litigieux.

La BCAIF a versé à ses actionnaires des dividendes qui, de 1968 à 1972, ont été en moyenne de 10,8% et, en 1973-74, de 13,2%. Depuis 1975, elle continue à verser à ses actionnaires, dont l'Etat, des dividendes tout aussi substantiels.

5.3 L'UNCC (Union nationale du crédit coopératif)

L'UNCC est une institution financière établie dans le cadre de la loi sur les coopératives.

Créée en 1968, son statut a été ratifié par le décret No 1981 du 17.3.72. L'UNCC est une institution financière soumise à la loi des coopératives. Elle englobe toutes les coopératives qui y sont affiliées. Elle est l'institution financière centrale pour le secteur coopératif et elle a la qualité, les avantages et les prérogatives d'une coopérative agricole. Un commissaire du Gouvernement représente le gouvernement au sein de cette organisation.

L'objet de l'UNCC est de:

- collecter les ressources financières disponibles dans le secteur des coopératives
- recevoir de ses membres tous les dépôts d'épargne ou en comptes courants
- accorder des prêts et avances et garanties aux coopératives et aux Unions de coopératives membres
- escompter et réescompter les effets de commerce résultant de transactions agréées par elle.

L'UNCC se comporte donc comme un établissement de crédit classique, mais, compte tenu de son caractère coopératif, elle se limite au service exclusif de ses membres pour leurs besoins propres ou ceux de leurs sociétaires.

Pour ces mêmes raisons, les membres de l'Union sont responsables des engagements de cette dernière, mais cette responsabilité demeure en l'occurrence limitée à cinq fois le capital social libéré.

L'Etat exerce un contrôle strict sur le financement et la gestion de l'UNCC par l'intermédiaire du Directeur général des coopératives (DGC) au Ministère de l'habitat et des coopératives. Le Directeur des coopératives à ce Ministère siège aux Conseils d'administration de l'UNCC en qualité de commissaire du Gouvernement. L'UNCC est l'une des composantes du système coopératif libanais, la deuxième étant la Fédération nationale des coopératives libanaises (FNCL). Créés en 1968, les deux organismes sont placés sous la tutelle et direction de la DGC.

Chaque coopérative doit lors de l'obtention d'un prêt de l'UNCC déposer un montant égal à 10% du montant des prêts obtenus, ce dépôt ne lui étant restitué qu'après le paiement intégral dudit prêt.

L'UNCC a son siège à Beyrouth. Elle dispose pour le moment de deux agences, dont l'une à Zahlé.

L'UNCC regroupe actuellement 100 coopératives agricoles avec 6 000 membres, 60 coopératives de consommation avec 35 000 membres et 10 autres coopératives diverses.

L'UNCC n'a véritablement commencé à fonctionner qu'en 1974, quand elle a reçu des avances du Trésor de L.L.5 millions^{1/}. Le personnel de l'UNCC comprend à l'heure actuelle environ 25 fonctionnaires.

Avances du Trésor

Années	Sommes	(millions)
1974	5	
1975	12	
1976	-	
1977	10	
1978	10	
1979	10	
1980	15	
1981	20	(pour l'habitat)
	10	(achats de caisses de pommes)
	10	(aux sinistrés - Zahlé)

1/ avances consenties sans intérêts et remboursables sur une période de 5 à 10 ans.

L'UNCC a également reçu l'équivalent de L.L.7,4 millions par le biais de la FAO, sous forme de semences de pommes de terre, engrais chimiques, aliments pour volailles, fournis par celle-ci en 1977-78.

Les prêts de l'UNCC aux coopératives agricoles fluctuent entre L.L.5 et 10 millions par an.

Les taux d'intérêt aux coopératives, qui étaient de 2 à 3%, sont montés en 1982 progressivement à plus de 9%, du fait de l'élévation du taux des avances du Trésor qui étaient d'abord sans intérêt, puis se sont élevées progressivement à 5, puis 7, puis 9%.

Les opérations de crédit de l'UNCC à l'agriculture concernent toutefois une proportion fort restreinte des coopératives. Les coopératives de betteraves, de pommes de terre, de fruits et d'oeufs monopolisent à elles seules plus de 80% des crédits de l'UNCC. Toutefois, les prêts de l'UNCC en faveur des coopératives pratiquant des cultures irriguées et maraîchères sous abri, sont en augmentation constante.

Les impayés, pour les coopératives agricoles de l'UNCC, étaient estimés à environ 5% de l'encours en 1977. En 1980 et 1981, ce taux aurait été de 10%. Du fait des événements politiques en 1982, le taux serait actuellement de 15%. Les prêts agricoles consentis par l'UNCC en 1982 se sont limités à L.L.6,6 millions, utilisés pour l'achat de caisses de bois nécessaires à l'emballage des fruits.

L'actif du bilan de l'UNCC totalise au 31 décembre 1981 L.L.134,7 millions, alors que le surplus d'opérations au 31 décembre 1981 totalise L.L.1,8 million.

L'actif comprend notamment un montant de L.L.92 millions déposés en banque, ainsi que L.L.34 millions d'effets échus et non échus (voir détail du Bilan de l'UNCC au 31 décembre 1981, en Annexe 3).

Une analyse détaillée des activités de l'UNCC se trouve dans le document "Report of the Lebanon Agricultural Development and Rural Rehabilitation Project - Identification/Preparation Mission" - Centre d'investissement FAO - No 34/80 DDC-LEB-5 du 13.8.80 - Volume 2.

Ce que l'on peut conclure près de 10 ans après la création de l'UNCC est que cette organisation ainsi que les coopératives qui y sont affiliées, s'est développée relativement bien malgré des circonstances politiques extrêmement défavorables. Il est certain qu'il reste beaucoup à faire pour que l'UNCC et les coopératives agricoles qui y sont affiliées soient à même de satisfaire les besoins en crédits agricoles des agriculteurs et plus particulièrement ceux des petits exploitants.

L'UNOC manque de personnel et particulièrement de personnel technique; elle manque de moyens matériels et elle a besoin d'un soutien beaucoup plus vigoureux de la part des pouvoirs publics tant sur le plan financier que sur le plan matériel.

5.4 La SCF (Save the Children Federation)

Un important programme de crédit agricole a été financé avec l'USAID depuis 1977. Ce programme a été mis en application par le DGC conjointement avec une organisation non gouvernementale américano-libanaise, la SCF, dotée d'un montant totalisant fin 1982, 8,7 millions de dollars.

Une commission mixte comprenant le Directeur de la DGC et le Directeur de la SCF a attribué des prêts agricoles à des petits exploitants; ces prêts ont totalisé près de L.L.13 millions depuis 1977 et ils ont été consentis à plus de 3 500 agriculteurs membres de coopératives ou de groupes pré-coopératifs réunissant 6 à 10 personnes. Les garanties offertes par les débiteurs comprennent des hypothèques et cautions personnelles, l'aval des coopératives et souvent la responsabilité solidaire des emprunteurs. Les taux d'intérêt, qui durant les premières années étaient de 5 à 6%, sont maintenant comme suit:

Périodes	Réhabilitation	Développement
1 - 12 mois	) 8% agricole) 10% non-agricole	9% agricole 12% non-agricole
13 - 36 mois	(9% agricole (11% non-agricole	10% agricole 13% non-agricole
37 - 60 mois	) 10% agricole) 14% non-agricole	11% agricole 15% non-agricole

N.B.: à noter un taux préférentiel inférieur de 2% en faveur des coopératives.

Le remboursement des montants empruntés à court, moyen et long termes est très satisfaisant et il était de plus de 90% durant les premières années; il s'est abaissé à 85% en 1982, du fait des événements politiques.

Les bénéficiaires des prêts de la SCF se trouvent dans les quatre grandes régions du Liban, c'est-à-dire la Bekaa, le Liban Sud, le Akkar et un peu au Mont-Liban. Le succès des opérations menées par la SCF est dû en grande partie à l'approche intégrée dont a bénéficié sa clientèle.

En effet, des équipes multidisciplinaires de la SCF ont fourni à ses débiteurs une série de services comprenant, outre leur identification, la préparation de leurs demandes de prêt, l'analyse technique, économique et financière de ces demandes, le suivi sur le terrain des emprunteurs accompagné éventuellement de conseils techniques.

A l'heure actuelle, 29 cadres agricoles en sus d'un nombre équivalent de comptables, spécialistes en développement communautaire, etc., assurent aux bénéficiaires de prêts ces services intégrés.

Le coût de ces services, c'est-à-dire le coût de l'assistance technique et de la formation, serait d'environ 7% du montant des prêts consentis. Dans certains cas, la SCF a établi des relations étroites avec des banques commerciales auprès de qui elle dépose ses fonds; en retour, les banques consentent aux clients de la SCF des prêts à court terme d'un montant deux fois supérieur au montant des dépôts de la SCF.

Les montants destinés aux coopératives ont été acheminés à celles-ci par le biais de l'UNOC qui a prélevé sa commission de 2%, alors que les coopératives, elles, prélevaient une commission de 1%.

Une évaluation récente du projet DGC/SCF a été établie en 1980 et elle a conclu au succès du projet ^{1/}.

5.5 Le "Plan vert"

Le Plan vert a été créé par le Ministère de l'agriculture en 1963. Il s'agit d'un office autonome relevant du Ministère de l'agriculture et ayant pour objectifs d'amender les terres agricoles, et de remettre en production les terres en région de montagne, abandonnées et incultes.

Le Plan vert, de par sa vocation, a été amené à entreprendre toute une série d'actions en vue de promouvoir le développement agricole: routes agricoles, réservoirs d'eau pour l'irrigation, production et distribution de plants fruitiers et de plants forestiers, reforestation.

Durant la période 1964-1980, le Plan vert a contribué à amender 18 000 hectares de terres agricoles, réparties entre 1 350 villages et appartenant à 25 000 exploitants, et ce, à un coût de L.L.57 millions.

Le Plan vert a également contribué l'équivalent de 10 millions de dollars à des travaux complémentaires sur des terres amendées, et ce, à partir d'une dotation du PAM.

^{1/} "Agriculture Rehabilitation - Programme and Evaluation" - enquête dirigée par le Dr John Fischer - Doyen de la Faculté d'agriculture (AUB), juin 1980.

De plus, environ 800 kilomètres de routes agricoles ont été percés.

Le Plan vert a reçu durant la période 1964-1974, un prêt de l'Etat de L.L.130 millions pour les travaux d'amendement sur des terres appartenant à des agriculteurs, et pour les travaux de reforestation et de routes rurales.

L'exécution des travaux du Plan vert est du ressort d'entrepreneurs de travaux publics, qui sont agréés par celui-ci et qui sont chargés d'exécuter les travaux suivant des spécifications établies par le département technique de cette organisation. Ce département technique comprend 55 ingénieurs, des économistes, des agronomes et d'autres spécialistes.

Le Plan vert est en réalité un organisme de financement de l'agriculture puisqu'il fait exécuter les travaux à des entrepreneurs. Le rôle du Plan vert consiste à déterminer le montant de la subvention (de 50 à 80%) à accorder aux bénéficiaires éventuels d'une demande de travaux d'amendement. Les versements des agriculteurs au Plan vert pour leur participation aux coûts des travaux sont déposés à la BCAIF; ils y sont bloqués durant 15 à 25 années au taux de 7%, au terme duquel ces montants retournent à l'Etat.

Le Plan vert, dans l'intervalle, règle lui-même au comptant le total des montants dûs aux entrepreneurs pour les travaux exécutés conformément à ses normes et directives.

Du fait de sa longue expérience dans les travaux d'amendement, le Plan vert dispose d'une équipe multidisciplinaire ayant une bonne connaissance des problèmes agricoles et plus particulièrement des problèmes d'investissement; il dispose d'antennes régionales et entretient des relations continues avec près de 38 000 agriculteurs (voir tableau en Annexe 4).

5.6 Les fournisseurs d'intrants agricoles

Les fournisseurs d'intrants agricoles (tracteurs, engrais, insecticides, semences, etc.) sont une source importante (35 - 40%) de crédit agricole, pour les agriculteurs de toutes les catégories. Les taux d'intérêt qu'ils appliquent aux ventes à crédit d'intrants divers sont actuellement de 18%, mais ils atteignent en fait 22 à 23% compte tenu des intérêts composés. Les petits exploitants qui ne peuvent pas offrir aux fournisseurs d'intrants les garanties nécessaires (caution personnelle, etc.) se trouvent privés de l'accès à cette source de crédit.

5.8 La Banque nationale de développement agricole (BNDA)

5.8.1 Les textes législatifs déjà promulgués

Face à la carence de la BCAIF, en particulier pour ce qui est des crédits aux petits agriculteurs, incapables de fournir les garanties réelles que celle-ci exigeait, l'Etat a été amené à envisager la création d'une nouvelle Banque agricole, spécialisée, qui mettrait l'accent dans ses opérations sur le financement à court, moyen et long terme du secteur agricole, et plus particulièrement du sous-secteur des petits et moyens exploitants qui se trouvent dans l'impossibilité de bénéficier de la structure institutionnelle existante. Dans ce but, l'Etat a promulgué un décret-loi No 66 en date du 3/7/1977 dans lequel sont formulés les grands principes devant régir le fonctionnement de la nouvelle Banque et dans lequel il est prescrit que le capital de la BNDA sera de L.L.50 millions souscrits à 50% par l'Etat et que le Conseil d'administration de huit personnes comprendra quatre représentants nommés par l'Etat. Ce texte initial a été suivi le 8/4/1978 par un texte d'application comportant les statuts détaillés de la Banque et promulgué sous la forme d'un décret-loi No 1162. Les fondateurs de la Banque en vertu de ces deux décrets-lois sont MM. M. Basbouss, J. Moubarak, M. Bustros, S. Bsatt et Dr S. El Hajj.

5.8.2 Commentaires sur les décret-lois portant création de la BNDA

- Les textes législatifs omettent de mentionner que les activités de la BNDA seront principalement axées sur le financement de petits et moyens agriculteurs et sur le financement du secteur coopératif y compris les précoopératives et autres groupements d'agriculteurs.

- Le décret-loi No 66 limite la compétence de la Banque à l'ouverture de dépôts à terme et de ce fait prive la BNDA de toute possibilité de mobiliser à son profit l'épargne rurale qui est considérable.

De ce fait, la BNDA se trouve assujettie pour l'obtention de ses ressources à compter exclusivement sur des éventuelles avances du Trésor, et sur des emprunts étrangers dont les taux seront certainement élevés (Banque mondiale, présentement, 11,25% l'an). Cette perte d'indépendance de la BNDA risque fort de la mettre dans la même situation que celle que la BCAIF a connue, et qui a été la cause de son échec.

- Le décret-loi No 66, et le décret-loi No 1162 ne mentionnent pas que la Banque, dans ses opérations, doit obéir au principe de la viabilité,

c'est-à-dire que ses opérations de prêts doivent s'effectuer compte tenu du coût moyen de ses ressources, augmenté d'une marge pour ses frais d'opération et d'une marge pour un fonds de garantie des impayés. De plus, il n'est nulle part mentionné que la BNDA doit renter à des taux compétitifs ses fonds propres (capital) et donc distribuer des dividendes régulièrement.

- Les deux textes législatifs ne mentionnent pas que, pour ce qui est des prêts consentis aux petits et moyens agriculteurs et aux coopératives, la BNDA mettra en application un système de crédit supervisé comportant comme pour le programme SCF -/DGC, un paquet de services intégrés dont la préparation des demandes de prêts, l'analyse technique économique et financière des prêts et le suivi sur le terrain, y compris la formation technique des bénéficiaires et la poursuite du recrutement.

- Les textes législatifs prévoient que 50% du capital seront souscrits par le secteur privé, c'est-à-dire par des privés, agriculteurs et non-agriculteurs, et par des institutions financières, banques, etc. Aucune place n'a été réservée aux coopératives ou aux petits et moyens agriculteurs, et la place de choix dans la souscription au capital et dans la direction de la Banque qui aurait dû être réservée à l'UNCC, organisme qui coiffe le mouvement coopératif, n'a pas été prévue. Aucune facilité n'a été envisagée pour l'acquisition des actions de la Banque par les petits et moyens agriculteurs.

- L'ingérence de l'Etat dans la haute direction de la BNDA et dans l'établissement de son programme d'activités est considérable.

- La BNDA bénéficie de divers privilèges fiscaux, tant au point de vue impôts sur le revenu, qu'exemption de taxes et de droit de timbre sur les traites et les contrats de prêts.

5.8.3 Problèmes institutionnels

Le problème du crédit agricole au Liban a été soulevé dans de nombreuses études depuis une dizaine d'années^{2/}. Aujourd'hui, diverses formules sont

1/ "Save the Children Federation"/Direction générale des coopératives - (voir le sous-chapitre 5.4 ci dessus)

2/ voir entre autres "The Situation of Agricultural Credit in Lebanon" R. Mouracadé - AUB Beyrouth 1972 -

possibles:

- Opération conjointe BNDA-UNCC
- Opération conjointe BNDA/UNCC/Banques commerciales
- Opération conjointe BNDA/UNCC/Banques commerciales/BCAIF
- Opération conjointe UNCC/BCAIF renouvée/avec ou/sans les Banques commerciales

De l'avis du Consultant, la situation s'est trop dégradée à la BCAIF (en grande partie par la faute de l'Etat) pour pouvoir l'utiliser aujourd'hui. Au maximum, la BNDA pourrait obtenir de la BCAIF la mobilisation à son profit de son excellent département technique, en vertu d'un contrat de services pour une durée déterminée. La solution la plus rationnelle consisterait à faire participer l'UNCC à la BNDA et, dans une première phase de cinq années, à s'appuyer dans les régions et les sous-régions sur les banques commerciales; la BNDA garantirait partiellement à celles-ci les prêts à court terme qu'elles consentiraient sous réserve du respect des critères et conditions qu'elle définirait, alors que les prêts à moyen terme et à long terme seraient garantis par les banques commerciales mais repris par la BNDA. Dans un premier temps, la BNDA utiliserait les guichets régionaux de l'UNCC et de certaines coopératives pour y recevoir des dépôts à vue et à terme.

6. NECESSITE DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE BANQUE DE CREDIT AGRICOLE

6.1 Les motifs justifiant cette création

i) - l'expérience concluante du SCF/DGC a démontré qu'il y avait un besoin réel de crédit agricole pour financer la réhabilitation des petites et moyennes exploitations du pays, et pour les porter à un seuil de productivité plus élevé grâce à de nouveaux apports de capitaux, dans une perspective de développement de leurs ressources. Les études de crédit agricole entreprises dans la dernière décade confirment cette constatation. Qui plus est, il est notoire par exemple qu'au moment où les petits exploitants récoltent leurs produits agricoles, ils manquent des liquidités nécessaires pour les stocker et se trouvent acculés à les vendre à des intermédiaires, à des prix de 20 à 30% inférieurs à ceux qu'ils pourraient obtenir s'ils étaient en mesure d'attendre deux ou trois mois. Il est tout aussi notoire que le crédit à moyen et long termes est hors de portée des petits et moyens exploitants qui ont alors recours à des prêts familiaux ou usuraires.

ii) - l'élargissement du champ d'action des coopératives et plus particulièrement de l'UNOC a permis, dans une petite mesure, de pallier les inconvénients ci-dessus mentionnés. Mais l'UNOC manque de moyens, les avances du Trésor ne lui sont consenties qu'irrégulièrement, et elle a besoin aujourd'hui d'être appuyée par une institution bancaire comme la BNDA qui lui permettrait de décupler ses interventions en faveur des coopératives et de leurs membres.

iii) - la mise en place d'un crédit agricole spécialisé, avec la participation de l'UNOC et des structures coopératives et précoopératives, amènera forcément au groupage des produits agricoles pour leur mise sur le marché et à l'organisation de celle-ci; il sera ainsi possible de surmonter le principal goulot d'étranglement auquel fait face la production agricole libanaise, tout en faisant bénéficier les institutions de crédit de garanties solides, par le biais du nantissement des récoltes.

iv) - si on s'appuie exclusivement sur le réseau des banques commerciales existantes, on s'enlève toute possibilité de mobiliser l'épargne rurale au profit du développement de l'agriculture. A l'inverse, en créant un institut spécialisé dans le crédit agricole, et en lui donnant la possibilité, en plus des dépôts à terme, de recevoir les dépôts à vue, on se dote du moyen le plus efficace pour drainer l'épargne rurale vers le développement agricole.

v) - si on s'appuie exclusivement sur le réseau des banques commerciales, celles-ci ne sont pas en mesure de fournir à leurs éventuels clients, petits et moyens cultivateurs, le paquet de services intégrés qui pourrait être mis à leur disposition par une institution spécialisée.

vi) - le recours à la BCAIF est désormais impossible, comme il a déjà été démontré.

6.2 Principaux objectifs de la nouvelle Banque

Les principaux objectifs de la Banque doivent être les suivants:

- i) - accroître la productivité agricole
- ii) - mettre à la disposition du secteur agricole les capitaux à court terme et long terme nécessaires à son développement harmonieux, l'accent étant mis particulièrement sur les coopératives agricoles et les petites exploitations
- iii) - rentabiliser à un taux compétitif les capitaux investis dans la Banque.

Ces objectifs doivent être inscrits soit dans la loi organique (décret No 66) amendée, soit dans les statuts (décret No 1162).

6.3 Principes fondamentaux qui devront régir les opérations de la BNDA

A. Viabilité de la Banque sur le plan financier, c'est-à-dire équilibre des dépenses et recettes avec une marge suffisante pour les impayés et pour verser un dividende normal aux actionnaires.

B. Propriété majoritaire de la Banque réservée aux petits et moyens agriculteurs et aux coopératives agricoles.

C. Mise à la disposition, par la Banque, d'un volume adéquat de crédit supervisé, en priorité pour les petits et moyens agriculteurs, avec l'apport à ceux-ci d'un paquet de services intégrés, similaires à ceux présentement fournis par la SCF.

D. Mise en application par l'Etat d'une politique de crédit agricole par le truchement d'un comité conjoint réunissant le Gouverneur de la Banque centrale, le Ministre des finances, le Ministre de l'agriculture et le Ministre des coopératives et de l'habitat.

7. BESOINS DE FINANCEMENT

Les besoins en intrants agricoles pour une production agricole d'une valeur brute en 1982 d'environ L.L.1,3 milliard, sont estimés à environ L.L.600 millions. Mais les besoins annuels en crédit excèdent ce montant de L.L.600 millions; ils sont beaucoup plus importants puisqu'ils comprennent les besoins pour l'achat des intrants, les besoins pour le financement et la commercialisation, et les besoins pour les investissements à moyen et long terme.

Les besoins de crédits en provenance de la BNDA pour le financement des exploitations agricoles en complément de leur auto-financement a été estimé ^{1/} en 1980 à environ L.L.350 millions à l'horizon 1985, dans la perspective de la mise sur pied de la BNDA en 1981. Pour notre part, nous estimons que les besoins en crédit en provenance de la BNDA à l'horizon 1985 seront de L.L.500 millions dont près de L.L.250 millions ^{2/} pour le seul secteur coopératif (UNOC) si celui-ci se développe comme il devrait le faire.

1/ "Crédit Agricole" - A. Fleitour - Annexe technique 21 -
FAO - Beyrouth - 1980 (Ag:DP/LEB/79/013)

2/ Les besoins de près de 100 coopératives existantes ont été estimés en 1980 à L.L.145 millions, voir "Lebanon Agricultural Development and Rural Rehabilitation Project "Centre d'Investissement" -
Annexe 4 Op. Cit..

8. LA POLITIQUE DE CREDIT AGRICOLE

8.1 Principes généraux

Les crédits à moyen et long terme font plus défaut que les crédits à court terme. L'élévation de la productivité de l'agriculture libanaise qui est sa seule chance de survie requiert des investissements à moyen et long terme, donc des capitaux empruntés. Toute politique de crédit agricole devra tenir compte de cet impératif et elle devra, dans un premier temps, encourager les investissements dont le rapport main-d'oeuvre/capital est élevé, ainsi que ceux dont la rentabilité est rapide. Le financement de la construction de logements agricoles devra aussi rester prioritaire.

La difficulté pour les petits et moyens exploitants de fournir à leur créanciers éventuels des garanties valables, implique que c'est par le biais du nantissement des récoltes et par leur commercialisation groupée que pourra être trouvée une solution à leurs problèmes. Or, la commercialisation groupée suppose l'existence de coopératives de services ou de groupements précoopératifs ou de tous autres groupements qui seraient mis sur pied. Il s'ensuit que la politique de l'Etat en matière de crédit agricole doit viser à privilégier les structures coopératives et semi-coopératives.

8.2 Les taux d'intérêt

La question des taux d'intérêt doit être abordée surtout en raison de la tendance du Gouvernement libanais à proposer des taux d'intérêt pour l'agriculture très inférieurs à ceux pratiqués par les banques commerciales. En effet, alors que les taux du secteur commercial étaient autour de 7 à 8% durant les années 1955 - 1970, l'Etat imposait à la BCAIF un taux subventionné de 5 1/2%, avec les résultats décrits plus haut. Les taux d'intérêt du marché ont évolué dans les années 1980-1982 entre 12 et 18%; il n'est donc plus possible d'envisager des taux agricoles de 6 à 8%, à moins de faire subir au Trésor public une hémorragie sans précédent, sous le prétexte de subventionner la production agricole, ce qui amènerait à une mauvaise répartition des ressources nationales avec toutes les distorsions que cela comporte:

- a) En réalité, les taux pratiqués par une banque agricole ou les coopératives agricoles devraient être voisins de ceux que les banques commerciales appliquent à leurs meilleurs clients. Ces taux sont déjà des taux préférentiels. Ils ne devraient cependant pas inciter les agriculteurs qui ont accès au crédit à s'adresser aux banques. Ils sont en outre extrêmement avantageux pour les petits et mêmes les moyens agriculteurs qui empruntent à des taux élevés ou ne trouvent pas de crédit;

- b) Les taux d'intérêt doivent être supportables par les projets financés. Tous les projets financés par le crédit agricole doivent donc être rentables. Pour être acceptables par les agriculteurs, les projets doivent leur laisser, après paiement des intérêts, un profit appréciable. Il est un fait que les taux bancaires courants ne sont pas élevés au point de réduire considérablement les marges bénéficiaires, ou alors les projets sont insuffisamment rentables et ne sont pas réalisés par les agriculteurs. Dans de tels cas, si le Gouvernement voulait pour diverses raisons, telles que des raisons sociales, inciter les agriculteurs à faire certains investissements, il serait plus facile et plus efficace de donner des subventions en capital que de prêter à des taux trop bas. Ceux-ci ont pour résultats un gaspillage des fonds prêtés et un mauvais remboursement. D'une manière générale, les prêts pour achats d'intrants et les prêts pour des investissements de durée relativement courte (achat de tracteurs, aviculture, treilles, réseaux de petite irrigation) sont extrêmement profitables et peuvent supporter des intérêts élevés. Les comptes d'exploitation des fermes avicoles le prouvent;
- c) Les taux d'intérêt doivent être suffisants pour permettre à l'institution de crédit de couvrir ses charges, y compris des charges d'emprunt à des taux courants, constituer des provisions et faire des profits raisonnables pour rémunérer son capital et accroître sa stabilité financière en faisant des réserves. Les taux actuels de l'UNCC (2 et 3% par an) et ceux de la BCAIF (5,5%) n'ont aucune justification financière, économique ou sociale;
- d) Une certaine flexibilité est nécessaire. Dans certains cas, des réductions de taux peuvent être motivées. Il est généralement reconnu préférable que les réductions soient accordées sous forme de prime ou de ristourne au moment du remboursement. A l'inverse, il est indispensable que les mauvais payeurs soient frappés de pénalités. Un minimum de 2% d'intérêt additionnel semble justifié.

8.3 Frais d'expertise et de supervision

Il est équitable que l'organisation de crédit récupère sur les emprunteurs au moins une partie des frais d'études de leur projet et de supervision. Il s'agit d'un service onéreux qui leur est rendu.

8.4 Garanties

Seule l'hypothèque sur les biens cadastrés et enregistrés depuis plus de 2 ans donne une excellente garantie. Un nombre assez réduit d'agriculteurs peut fournir une telle garantie car toutes les terres sont loin d'être cadastrées et enregistrées.

Les garanties bancaires sont onéreuses et seuls les gros agriculteurs peuvent en bénéficier. Les cautions sont plus accessibles à toutes les classes; elles peuvent être aussi onéreuses. Le cautionnement mutuel au sein de petits groupes d'emprunteurs peut être utilisé, les bons payeurs faisant pression sur les mauvais.

8.5 Crédit global

La politique du crédit des organismes prêteurs devrait tendre à satisfaire tous les besoins de fonds des agriculteurs, à la fois à court terme et à long terme.

Les besoins de crédit global d'un agriculteur peuvent être déterminés par l'établissement d'un plan financier portant sur une ou plusieurs années, fait par l'établissement financier en collaboration avec l'emprunteur, tenant compte à la fois de ses investissements, de ses dépenses d'exploitation et des fonds dont il dispose.

8.6 Supervision

L'expérience a montré que la supervision de l'exécution des projets financés est utile et nécessaire. Elle implique la formation d'agents spécialisés qui peuvent aussi intervenir pour la relance des emprunteurs en retard et procéder à l'évaluation des résultats des prêts^{1/}.

9. Projection du compte d'exploitation de la BNDA

Le Consultant a établi au cours de sa mission une projection très approximative d'un compte d'exploitation de la BNDA durant une période quinquennale, en se basant à la cinquième année d'opération sur les hypothèses suivantes:

1/ Extrait du Rapport "Liban Crédit agricole" - Volume I -
p 30-34 Op.Cit..

Coût moyen des ressources: 8%

Taux d'intérêt moyen des prêts aux agriculteurs: 13% l'an y compris prime de 1%, pour garantir les impayés;

Montant total des emprunts, à la 5ème année d'opération: L.L.300 millions
dont L.L.75 millions à la 5ème année;

Montant des prêts consentis durant la 5ème année d'opération:
L.L.160 millions;

Salaires et frais généraux de la BNDA, et commissions aux Banques commerciales:

- Hypothèse d'un corps de spécialistes de 50 personnes au Siège et dans les régions plus le personnel de 3 agences régionales (Tripoli, Bekaa, Saida):	<u>L.L.18 millions</u>
surplus d'opération:	<u>L.L. 6 millions</u>
provision pour impayés:	<u>L.L. 1,6 million</u>

Une répartition de dividendes pourrait donc être envisagée à la cinquième année d'opération. Des calculs sur les mêmes bases mais avec un personnel plus restreint démontrent que, la première année, la BNDA perdrait environ L.L.1,5 - 2 millions avec un volume de prêts de L.L.50 millions, qu'à la deuxième année avec des prêts de L.L.75 millions, elle s'en sortirait en équilibre, qu'à la troisième année avec des prêts de L.L.100 millions, elle ferait un léger profit et qu'à la quatrième année, avec des prêts de L.L.140 millions, elle bénéficierait d'un surplus d'opération de L.L.4 millions.

10. Recommandations du Consultant

10.1 Amendements législatifs

Les recommandations ci-après sont compatibles avec les objectifs prévus pour la BNDA et avec les principes fondamentaux régissant ses opérations. Le décret-loi No 66 portant création de la Banque doit être amendé de manière à refléter fidèlement ces recommandations; il doit en être de même pour ce qui est du décret d'application No 1162 qui doit être amendé en conséquence. Des conventions spéciales entre la BNDA et l'Etat et d'autres institutions complèteront ces amendements.

10.2 Les recommandations du Consultant

(i) La création d'une Banque spécialisée en crédit agricole ne peut se concevoir que si l'Etat prend les mesures nécessaires pour renforcer les structures coopératives et la Direction générale des coopératives (DGC), d'où la nécessité d'un projet d'assistance technique (4 experts, 48 mois/homme) multilatéral ou bilatéral tant au niveau de l'UNOC que de la DGC; celle-ci doit simultanément être dotée de moyens matériels (transports, matériels de bureau, etc.) et de personnel de contrepartie (voir termes de référence des experts en Annexe 5). La DGC doit également être prête à défrayer en partie les salaires des directeurs de coopératives primaires qui bénéficieront de prêts de la BNDA.

(ii) Participation au capital et à la gestion de la Banque de quatre partenaires, à savoir l'Etat (40%), le secteur coopératif (UNOC) (10%), les petits et moyens agriculteurs (40%), et le secteur bancaire (10%). La BNDA administrera un fonds spécial doté par une avance du Trésor, et qui sera utilisé pour souscrire, au nom de l'Etat, aux actions de la Banque (40%) destinées aux agriculteurs; ces actions seront revendues par l'Etat à crédit aux petits et moyens agriculteurs au fur et à mesure de leurs emprunts; un taux d'intérêt favorable leur sera consenti. Participation au capital de la Banque du projet "Save the Children Federation" (SCF) ^{1/}, Crédit agricole de France (5%), Banques locales (5%), présence statutaire au Conseil d'administration de la Banque de l'Etat (3 membres), de l'UNOC (1 membre), et de quatre membres représentant les agriculteurs et les Banques, élection par le Conseil du Président de la BNDA avec ratification par le Conseil des Ministres.

(iii) Ouverture des comptes à vue et à terme aux clients de la Banque, ces comptes étant porteurs de taux d'intérêt "réalistes", voisins de ceux pratiqués par les banques commerciales, soit sur la base des taux actuellement pratiqués (10 - 11%) l'an.

(iv) Emprunts de la Banque, contractés auprès de la Banque mondiale, du FIDA et des fonds de développement arabes aux taux les plus bas possibles. Recours à un minimum d'avances du Trésor ou de la Banque d'émission, afin d'abaisser par un "blending" le coût des ressources de la Banque; réescompte des effets de la BNDA auprès de la Banque d'émission.

^{1/} participation à prélever sur les 40% de capital, réservés aux agriculteurs

(v) Prêts de la Banque à sa clientèle, au comptant ou en nature et à court, moyen et long terme, à des taux différenciés qui refléteront le coût réel des ressources de la Banque, et qui inclueront une marge pour un fonds de garantie (impayés) et une marge pour les frais d'opération. Les taux de la BNDA à sa clientèle s'abaisseront avec l'abaissement des taux du marché. Mais il est bon de noter, à ce propos, que les études existantes sur le crédit agricole au Liban démontrent que la demande de crédit des agriculteurs libanais est inélastique par rapport au taux d'intérêt; ce qui leur importe avant tout, c'est d'avoir accès à du crédit. Pour les opérations à court, moyen et long terme, la Banque s'appuiera, au cours des cinq premières années de son fonctionnement, sur le réseau existant des banques commerciales qui disposent d'agences régionales et sous-régionales. Dans ce cas, la Banque garantira partiellement à ces banques les prêts qu'elles accorderont conformément à des critères et à des conditions à définir, et ce, contre une commission. Pour ce qui est des prêts à moyen et long terme, la Banque s'engagera vis-à-vis des banques commerciales à reprendre ces prêts pour son compte. La BNDA mettra à la disposition des banques commerciales les services de son Département technique. La BNDA établira des guichets auprès d'une centaine de coopératives véritablement actives, pour recueillir les dépôts à vue et à terme des agriculteurs.

(vi) Les conditions des prêts seront fixées périodiquement par le Conseil d'administration de la Banque. Les garanties demandées par la Banque comprendront l'hypothèque et l'inscription hypothécaire, le nantissement, la caution personnelle d'un tiers, et, à la limite, la bonne capacité de gestion de l'exploitant emprunteur, le groupage de la mise en marché par le biais de groupements coopératifs ou précoopératifs étant considéré comme l'une des garanties les plus solides pouvant être offertes par un client.

(vii) Etablissement par le Conseil d'administration de la Banque d'un programme de travail quinquennal, reflétant la politique agricole de l'Etat. Ce programme sera sanctionné par le Conseil des Ministres tous les cinq ans.

(viii) La direction et la gestion de la BNDA seront d'une qualité exceptionnelle et le Président Directeur général sera occupé à plein temps par sa fonction. Si le Président Directeur général n'est pas libre à plein temps, il devra se faire assister, sous sa propre responsabilité, par un directeur général qualifié, ayant une expérience préalable de l'agriculture et des affaires bancaires. Il est d'ailleurs prévu que la Direction de la BNDA sera assistée pendant au moins 24 mois par un expert délégué par le Crédit agricole de France et qu'une partie du personnel technique de la BNDA bénéficiera de stages de formation technique en France auprès du Crédit agricole de France et à ses frais.

La Direction de la BNDA doit être crédible tant sur le plan intérieur libanais que sur le plan extérieur. Le Président de l'institution doit être capable de contacter les institutions spécialisées à l'étranger, susceptibles de consentir à la BNDA des prêts à court, moyen et long terme à des conditions favorables, afin que celle-ci soit à même, par un mélange ("blending") des taux, d'abaisser le coût de ses ressources.

(ix) La BNDA mettra sur pied elle-même son Département technique, qui aura pour mission d'assurer aux agriculteurs un paquet de services intégrés dans le cadre d'opérations de crédit supervisé. Ce paquet de services qui sera calqué sur le modèle mis au point par le projet DGC/SCF depuis 1977, comprendra notamment:

- a) - l'identification des emprunteurs dans les régions;
- b) - la préparation des demandes de prêt;
- c) - l'examen technique, économique et financier des projets à financer;
- d) - après accord de la BNDA, le suivi sur le terrain:
 - du contrôle de la bonne exécution des projets financés;
 - de la formation technique des emprunteurs, si nécessaire;
 - de la poursuite des remboursements dans les délais prévus.

Afin d'assurer à son Département technique un maximum d'efficacité, la BNDA, au cours des deux premières années, recrutera par contrat les services de la SCF ("Save the Children Federation"), en vue d'organiser son Département technique et de former son personnel multidisciplinaire, conformément aux besoins du milieu rural libanais; la BNDA sollicitera également une aide bilatérale ou multilatérale en vue d'adjoindre à ce département technique, pendant vingt-quatre mois, un expert qualifié et des consultants (12 mois), spécialisés en crédit supervisé au bénéfice de petits et moyens exploitants, de coopératives et ^{1/} de groupements précoopératifs. Compte tenu du coût d'opération élevé qu'aura à défrayer la BNDA pour son Département technique, la BNDA passera une convention avec l'Etat, en vertu de laquelle, durant les dix premières années d'opération de la Banque, l'Etat renoncera en sa faveur à sa part des dividendes qui lui seraient dus sur sa participation en capital. Une deuxième solution, moins favorable, serait que la Banque dispose, en vertu d'un protocole renouvelable par période quinquennale, de l'ensemble des services intégrés, ci-dessus mentionnés. Ces services pourraient être fournis sans rémunération par le Plan vert, et ils font partie intégrante du crédit supervisé et comprendront les contacts avec les agriculteurs et l'identification des agriculteurs emprunteurs, la préparation des demandes de prêt, leur contrôle

^{1/} jusqu'à 7% du montant des prêts consentis aux petits agriculteurs.

technique et économique, le suivi sur le terrain des clients - et notamment leur encadrement technique. Dans cette hypothèse, la poursuite des remboursements sera effectuée directement par la BNDA. Au cas où le Plan vert se chargerait de ces responsabilités, l'entraînement préalable de ses équipes multidisciplinaires sera organisé en consultation avec la SCF; une assistance technique bilatérale ou multilatérale sera également sollicitée par lui, pour l'obtention (24 mois/homme) d'un expert spécialisé en crédit supervisé, et de consultants (12 mois/homme) qui prépareront en consultation avec la SCF ses interventions sur le terrain en faveur des petits et moyens exploitants et des coopératives et groupements précoopératifs.

(x) Les taux d'intérêts de la BNDA ne seront pas subventionnés, sauf sur demande expresse de l'Etat et à ses frais. Par contre, l'Etat sera en mesure de décréter des subventions ponctuelles pour tout type d'opérations ou d'investissements qu'il jugera nécessaire d'encourager. Ainsi, l'Etat pourrait décider de subventionner le matériel mobile d'irrigation à 50%, comme c'est le cas en France et au Maroc, pour aider à la diffusion de ce procédé technique qui peut révolutionner l'exploitation des cultures irriguées. Il pourrait de même octroyer une subvention ponctuelle pour l'acquisition d'intrants tels que les engrais chimiques. Mais ces subventions ponctuelles en provenance de l'Etat et administrées par le Ministère de l'agriculture n'affecteraient en aucune manière les opérations financières de la BNDA, qui se limiterait à les canaliser au profit des bénéficiaires éventuels.

(xi) Au sein de la BNDA, l'UNCC jouira d'une place de choix, car elle est destinée à drainer une partie importante de ses ressources vers ses coopératives. Un protocole entre l'UNCC et la BNDA définira les modalités d'intervention de l'UNCC ainsi que les relations entre la BNDA et les coopératives affiliées à l'UNCC. Ce protocole sera d'une durée de cinq années renouvelables, étant entendu que la BNDA s'efforcera de donner toujours la primauté aux intérêts de l'UNCC.

(xii) Le Conseil d'administration de la BNDA consacrerait au minimum 70% de ses ressources annuelles à des prêts agricoles à court, moyen et long terme, au bénéfice des petits et moyens agriculteurs, et au bénéfice du secteur coopératif.

(xiii) Le Conseil d'administration de la BNDA veillera à appliquer une politique financière saine avec comme objectif la répartition régulière de dividendes de 6 à 7% l'an, après la constitution de réserves statutaires et extraordinaires.

(xiv) La BNDA ne doit pas reprendre le portefeuille agricole de la BCAIF quelle que soit la proposition qui lui sera faite à ce sujet. En effet, ce portefeuille

contient, comme il a été souligné ci-dessus ^{1/}, une somme importante d'impayés agricoles dont il ne faudrait pas que la BNDA, avec des ressources forcément limitées, soit chargée durant ses premières années d'opération; en effet, ces impayés, même si les garanties existent, concernent des débiteurs situés dans deux régions du pays où il est pratiquement impossible de réaliser des gages hypothécaires ou autres. Par contre, les statuts de la BNDA devraient mentionner explicitement que tout débiteur de la BCAIF qui n'aura pas soldé son compte débiteur auprès d'elle, ne pourra bénéficier d'aucun prêt de la BNDA.

11. PROCHAINES ETAPES

- a) - Promulgation d'un décret-loi portant amendement du décret-loi No 66 du 25 juin 1977, conformément aux propositions des fondateurs, en particulier pour ce qui a trait à l'ouverture des comptes à vue, à la présence statutaire au Conseil d'administration, d'un représentant de la Direction générale des coopératives (DGC) et d'un représentant de l'UNCC. Les amendements reflèteront les recommandations du Consultant dans le présent rapport.
- b) - Promulgation d'un décret-loi portant amendement du décret d'application No 1162 "Approbation des statuts de la BNDA". Les amendements requis concernant tous les articles de ces décrets qui sont en contradiction avec les textes ci-dessus (afférents aux principaux objectifs de la Banque, et aux principes fondamentaux régissant les opérations de la BNDA et afférents aux recommandations du Consultant) seront introduits dans le texte amendé du décret-loi No 66 et dans le texte amendé du décret d'application No 1162 "Statuts de la Banque".
- c) - Préparation immédiate par deux experts FAO d'une étude détaillée de faisabilité de la BNDA, conformément aux termes de référence en Annexe 6.
- d) - Ouverture de la souscription au capital de la Banque et constitution d'un Fonds spécial pour l'acquisition, provisoirement, des actions réservées aux agriculteurs. Domiciliation de ce fonds spécial auprès de l'UNCC et souscription provisoire de l'Etat aux actions des cultivateurs, en leur lieu et place. Transfert de la BCAIF à la BNDA d'environ L.L.40 millions, déposés par le Plan vert, conformément à l'article 4, alinéa 6, du décret-loi No 66 du 25 juin 1977, qui prévoit que cette somme sera utilisée pour payer la souscription de l'Etat à la BNDA.
- e) - Conclusion d'un accord de coopération technique entre la BNDA et le Crédit agricole de France en vue de l'affectation à la BNDA:

^{1/} voir sous-chapitre 5.2 - page 6.

- d'un spécialiste en organisation, gestion et direction d'une institution nationale de crédit agricole (36 mois/homme) pour seconder le Président Directeur général de la BNDA;
- de consultants spécialistes multidisciplinaires spécialisés en crédit agricole supervisé (24 mois/homme);
- de six bourses de spécialisation en France pour le personnel technique de la BNDA.

12. CONCLUSIONS

La BNDA est nécessaire et elle peut être viable à condition que les principes de base énumérés dans ce rapport soient respectés. Il faut également que la BNDA demeure l'élément clé d'une nouvelle politique agricole libanaise, agressive et dynamique et innovatrice.

Cette politique comprendra trois composantes, intimement liées l'une à l'autre, c'est-à-dire le crédit agricole supervisé, le développement parallèle et simultané des structures coopératives et précoopératives, et des subventions ponctuelles du Ministère de l'agriculture pour des investissements prioritaires tels que le remembrement parcellaire, les matériels modernes d'irrigation, les équipements collectifs de commercialisation (stations de triage et d'emballage des fruits et légumes, centres de collecte de lait, etc.), et les petits équipements aratoires.

Inséré dans ce cadre, le crédit agricole constitue le moyen le plus efficace pour faire démarrer le développement économique et social des régions attardées du Liban Sud, de la Bekaa et du Akkar. Le crédit agricole dans ce rôle moteur, sera le levain qui fera renaître l'esprit d'initiative de ces Libanais qui, malgré l'attrait de certains pays arabes, ont choisi de s'accrocher à leur terre. Mettre le crédit agricole à la disposition des petits et moyens exploitants agricoles et des coopératives et précoopératives, d'une manière rationnelle et systématique, c'est avant tout recourir à une solution libanaise conforme aux impératifs du milieu social, économique et politique du Liban. C'est aussi s'attaquer avec un maximum de chances de succès aux problèmes de ses régions sous-développées dont, avant toutes choses, l'exode rural.

ANNEXES

Annexe 1	-	Tableau No 1: Catégorie et fragmentation des exploitations
Annexe 2	-	Bilan de la BCAIF au 31 décembre 1981
Annexe 3	-	Bilan de l'UNOC au 31 décembre 1981
Annexe 4	-	Plan vert - Avances du Trésor 1964 - 1980
Annexe 5	-	Termes de référence de quatre experts internationaux pour renforcer les structures coopératives UNOC et SCF
Annexe 6	-	Termes de référence de deux experts chargés de préparer une étude de faisabilité de la BNDA

ANNEXE 1

Tableau No 1* - Catégorie et fragmentation des exploitations d'après le recensement de 1970 a/

Catégorie (Hectares)	Nombre d'exploitations	%	Superficie totale		Fragmentation (%) **		
			Hectares	%	1-4 p.	5-9 p.	10 p.+
0,5 à 2	44 053	46,2	57 400	8,8	64	31	5
2 à 5	26 809	28,1	106 124	16,3	40	42	18
5 à 10	13 213	13,8	104 949	16,2	27	43	29
10 à 20	5 691	6,0	79 509	12,2	28	38	34
20 à 50	3 541	3,7	101 893	15,7	20	42	38
50 à 100	1 225	1,3	81 754	12,6	22	33	45
100 et +	629	0,7	117 864	18,2	39	18	43
Total pour toutes les exploitations							
.....	95 371 <u>b/</u>	100 <u>b/</u>	649 491	100	49	36	15

Source: Ministère de l'agriculture, recensement agricole de 1970, résultats estimatifs non publiés.

a/ sont incluses les exploitations d'une superficie totale de 0,5 ha et plus.

b/ sont incluses les exploitations "sans sol" (0,2% du total).

* la plupart des terres sont détenues en pleine propriété par leurs exploitants; seuls environ 20% de la superficie totale exploitée, sont occupés par des métayers et des fermiers, dans des zones spécifiques de la Bekaa et du Akkar.

** p. = parcelles.

ANNEXE 2

Bilan de la Banque du Crédit agricole,
industriel et financier
arrêté au 31/12/1981
=====

Bilan général arrêté au 31/12/1981

Actif	L.L.	L.L.
<u>Prêts agricoles, industriels et fonciers</u>		
Prêts	124 761 014	
Prêts échus à recouvrer 1976	<u>33 770 468</u>	158 531 482
<u>Prêts aux exportateurs de pommes et aux propriétaires d'entrepôts frigorifiques</u>		
Prêts	2 750 640	
Prêts échus à recouvrer	<u>1 976 853</u>	4 727 493
<u>Prêts divers</u>		
Pour le compte du Plan vert	576 748	
Prêts financiers	6 000 000	
Prêts aux sinistrés	<u>2 350 000</u>	8 926 748
<u>Prêts aux avocats sinistrés</u>		
Prêts	68 790 000	
Intérêts sur lesdits prêts	<u>31 093 080</u>	99 883 080
		./...

Annexe 2 - p.2

	L.L.	L.L.
<u>Créditeurs et autres comptes créditeurs</u>		
Créditeurs variés	3 289 847	
Le Gouvernement libanais - Le Ministère des finances - Taxes à recouvrer	456 891	
Assurances payées	6 360	
Frais anticipés	<u>263 032</u>	4 616 130
<u>La Caisse et les banques</u>		
La Caisse	10 153	
Les banques	<u>31 283 161</u>	31 293 314
<u>Titres financiers</u>		279 800
<u>Propriétés foncières (au prix d'achat)</u>		168 025
<u>Mobilier et équipement amortis</u>		134 788
<u>Compte d'ordre - Intérêts non échus sur les bons du Trésor à long terme pour compte du Trésor libanais</u>		35 673 049
Comptes d'ordre extra-budgétaire	10 448 329	
TOTAL		<u>344 233 909</u> =====

Annexe 2 - p.3

Passif	L.L.	L.L.
<u>Capital, réserves monétaires et bénéfices</u>		
Capital	5 000 000	
Réserves légales	1 406 872	
Dividendes	<u>540 000</u>	6 946 873
<u>Provisions</u>		
Réserves pour imprévus	3 793 301	
Réserves pour intérêts échus à recouvrer	35 747 321	
Réserves pour couvrir les frais judiciaires	26 479 200	
Réserves pour couvrir les indemnisations de fin de services	3 963 552	
Réserves pour couvrir les impôts sur le revenu	<u>1 576 415</u>	71 559 794
<u>Banques créancières</u>		
La Banque du Liban	21 581 151	
Autres banques	<u>6 191 091</u>	27 772 242

Annexe 2 - p.4

	L.L.	L.L.
<u>Le Trésor, les institutions et les administrations publiques</u>		
Le Trésor, compte créditeur	51 000 000	
Le Trésor, compte des crédits avancés aux avocats sinistrés	71 000 000	
Le Trésor, le Plan vert (Traites à long terme)	66 862 258	
Office des céréales et des betteraves sucrières	14 019	
Office fruitier	562 238	
Le Plan vert	<u>652 386</u>	
		190 090 901
<u>Créanciers et autres comptes créditeurs</u>		
Dividendes dus aux actionnaires reportés des années précédentes	603 676	
Frais exigibles	190 885	
Créditeurs divers	<u>14 457 799</u>	
		15 252 360
<u>Comptes d'ordre</u>		
Intérêts perçus par anticipation sur prêts agricoles, industriels et fonciers	1 518 660	
Intérêts non venus à échéance sur les traites des prêts aux avocats	<u>31 093 080</u>	
		32 611 740
Comptes d'ordre extra-budgétaire	10 448 329	
TOTAL		344 233 909

Annexe 2 - p.5

Compte des profits et pertes
pour l'année 1981,
arrêté au 31/12/1981

	L.L.		L.L.
Intérêts dus	6 889 816	Intérêts sur prêts en cours	7 605 077
Salaires, allocations, rémunérations	2 640 488	Intérêts des prêts non payés à échéance ou sujets à des poursuites judiciaires	1 204 171
Rémunérations, traitements	226 900	Intérêts aux banques	3 470 586
Frais généraux	683 290	Différences de change	1 847 686
Réserves pour couvrir les indemnisations de fin de services	770 870	Revenus divers	670 479
Amortissement du mobilier et des équipements	63 327		
Rémunération des membres du Conseil d'admi- nistration	18 150		
Pertes sur années pré- cédentes	18 760		
Réserves pour couvrir les frais judiciaires	2 500 000		
Réserves pour couvrir les impôts sur le revenu	287 013		
Profits pour l'année	699 285		
TOTAL. . . .	14 797 299	TOTAL. . . .	14 797 999

Annexe 2 - p.6

Attribution des profits
pour l'année 1981

	L.L.		L.L.
Passer en écritures au compte des réserves pour imprévus	24 666	Les profits pour l'année	699 285
Passer en écritures au compte des réserves légales (10% en moyenne)	68 462		
Passer en écritures au compte des réserves des impôts sur le revenu sur les profits des actionnaires	76 157		
Dividendes des actionnaires	540 000		
TOTAL. . . .	699 285	TOTAL. . . .	699 285

* * * * *

ANNEXE 3

Bilan UNCC

arrêté au 31/12/1981

<u>Actif</u>	<u>L.L.</u>	<u>Piastres</u>
<u>Valeurs disponibles</u>		
Mobilier et équipement	192 746	25
Assurances	3 015	00
		<u>195 761.25</u>
<u>Nos comptes "créditeurs"</u>		
Loyers payés par anticipation	186 667	00
Intérêts pour comptes à recevoir	31 413	29
Total des sommes à recevoir (comité commun)	<u>2 875 827</u>	<u>50</u>
		3 093 907
<u>Comptes financiers</u>		
Titres "en souffrance"	12 919 577	84
Titres à recevoir	22 637 353	5
Titres (comité commun)	2 631 617	17
Banques locales (derniers mois de 1981)	92 159 741	83
La Caisse	<u>1 050 981</u>	<u>13</u>
		131 399 271
 TOTAL		 <u>134 688 940.06</u>

Annexe 3 - p.2

	<u>L.L.</u>	<u>Piastres</u>
<u>Comptes d'ordre</u>		
Traites déposées dans nos comptes à recevoir	411 855	00
		<u>411 855</u>
 TOTAL		 411 855 =====
 Chef-comptable	Censeur des comptes d'Expert-Comptable	Directeur
<u>Rustom Khoury</u>	<u>Joseph Dackache</u>	<u>Hassan</u> <u>Tadlallah</u>
		Président du Conseil d'admi- nistration <u>Michel Saha</u>

T.C.P. LEB.2305

ANNEXE 4

Plan vert ^{1/}

1/ Projet de développement agricole et de réhabilitation rurale -
Centre d'investissement FAO - Rome 13/8/1980.

Années	Avances du Trésor 1964-1980	Salaires
1964	2 522	538
1965	627 986	171 946
1966	1 178 786	245 040
1967	1 997 148	292 230
1968	2 441 109	615 220
1969	2 721 136	480 611
1970	2 742 387	733 316
1971	2 961 838	764 211
1972	3 138 407	1 286 075
1973	4 802 036	1 656 482
1974	4 077 809	1 683 816
1975	3 622 822	1 840 736
1976	2 040 478	1 868 426
1977	3 030 651	2 278 868
1978	3 177 524	2 776 637
1979	4 786 830	2 882 014
1980*	5 700 000	3 000 000

* prévus.

ANNEXE 5

Termes de référence de quatre experts internationaux
pour renforcer les structures coopératives UNCC et SCF

1. Ces termes de références s'inspirent des propositions formulées en août 1980 ^{1/} par le Centre d'investissement FAO dans le cadre d'un projet à financer par le FIDA ainsi que des propositions formulées en 1977 par le Centre d'investissement FAO dans le cadre de son rapport sur le crédit agricole ^{2/}.

1/ "Agricultural Development and Rural Rehabilitation Project" -
Annexe 4, pages 23-25 - Centre d'investissement FAO, Rome
13/8/80 No 34/80/DDC/LEB/5.

2/ "Liban Crédit agricole" - Annexe 10, pages 1-4 -
Centre d'investissement FAO, Rome 5/7/1977 No 18/77/DDC LEB/4

Annexe 5 - p.2

2. Assistance d'experts

Cette assistance comprendrait:

(i) - en premier lieu: un chef de mission basé à Beyrouth au niveau de la Direction générale des coopératives (DGC) devant assumer la responsabilité, la coordination et le contrôle de l'équipe de consultants ci-après; le chef de mission devrait être présent au Liban dès que possible de manière à établir avec le Directeur général des coopératives et l'UNCC les programmes des experts-consultants avant leur arrivée; son séjour au Liban ne semble pas devoir être inférieur à 12 mois;

(ii) - en second lieu: un expert en crédit coopératif: pour mémoire (au delà de sa propre mission de responsable, le chef de mission pourrait assurer la charge de ce poste) 12 mois/homme; connaissance du français indispensable, expérimenté en crédit agricole et plus spécialement en crédit coopératif. L'expert en question sera essentiellement rattaché à l'UNCC et aura pour tâches principales de:

- . analyser la situation présente de l'UNCC ainsi que ses méthodes de travail et sa collaboration prochaine avec la BNDA;
- . évaluer les besoins des coopératives et les ressources présentes et projetées de l'UNCC en collaboration avec la BNDA;
- . proposer des méthodes d'action efficaces et dynamiques;
- . proposer toutes mesures de nature à apporter des modifications constructives, tant au niveau de la conception qu'à celui de l'action;
- . proposer des méthodes-types d'évaluation de la situation financière et économique des coopératives et de détermination de leurs besoins financiers.

un expert-consultant agro-économiste: 12 mois/homme; connaissance indispensable du français, expérimenté en activités agro-économiques. L'expert-consultant en question sera rattaché à la Direction générale des coopératives et travaillera partiellement avec l'UNCC et la Fédération nationale des coopératives libanaises. Il aura pour tâches essentielles:

Annexe 5 - p.3

- . d'identifier les projets coopératifs bénéfiques;
- . de déterminer leurs besoins techniques et financiers;
- . d'établir la rentabilité et la faisabilité des projets en question;
- . de déterminer la hiérarchie des priorités des projets en fonction des ressources disponibles et des besoins ressentis;
- . de suggérer des actions susceptibles de mobiliser de nouvelles ressources.

Pour la collecte de l'épargne rurale et en vue de faciliter l'auto-financement du crédit agricole:

- un expert-consultant en actions coopératives et précoopératives: 12 mois/homme; connaissance du français indispensable et si possible connaissance de l'arabe; expérimenté en structures coopératives et précoopératives. L'expert en question sera essentiellement rattaché à la Direction générale des coopératives; il aura pour tâches essentielles:

- . d'analyser les textes coopératifs en vigueur et de proposer des dispositions nouvelles relatives à la réglementation de précoopératives compte tenu de l'expérience de la "Save the Children Federation" (SCF).
- . d'identifier sur le terrain la possibilité d'implantation de précoopératives utiles et susceptibles d'évoluer;
- . de participer à l'animation des coopératives existantes et des précoopératives préconisées compte tenu de l'expérience de la SCF;
- . de suggérer l'adoption des méthodes modernes de pédagogie rurale et d'animation de groupements locaux;
- . de participer à des sessions de formation accélérée avec utilisation de matériel audio-visuel;
- . de proposer des mesures susceptibles d'animer l'action de la FNCL et de raffermir ses liens avec les coopératives.

Annexe 5 - p.4

N.B.: Il est évident que les autorités locales assureront toutes les facilités nécessaires en vue de favoriser la mission des experts et, tant la DGC que l'UNOC et la FNCL, mettront à la disposition des experts des homologues libanais ad-hoc.

- un chef ou expert comptable (12 mois/homme), chargé de:

1. mettre sur pied et faire fonctionner un système comptable pour toutes les opérations de l'UNOC;
2. fournir des renseignements financiers et des statistiques à la direction de l'UNOC;
3. former le personnel de la comptabilité de l'UNOC.
4. le chef comptable agira également comme conseiller financier de l'UNOC.

3. Coût des experts

Le coût de 48 mois/homme d'experts est évalué à 360 000 dollars E.U..

4. Bourses de formation et de stages

Parallèlement à l'action des experts-consultants, il conviendrait de faire bénéficier les homologues libanais, ou des responsables de coopératives méritants, des bourses spécifiques liées à des stages à l'étranger. La durée de chaque stage pourrait, selon le pays et la structure d'accueil, être de deux à trois mois; les stages auraient lieu, de préférence, auprès d'institutions de pays européens. Les experts-consultants pourraient, à ce sujet, faire d'utiles suggestions. Le coût de chaque bourse pourrait être de l'ordre de 7 000 dollars E.U., soit au total $7\ 000 \times 8 = 56\ 000$ dollars E.U..

5. Consultants locaux

Il est toujours difficile, pour l'UNOC, de recourir aux services de techniciens locaux hautement qualifiés pour des actions ou tâches ponctuelles déterminées, telles que par exemple:

Annexe 5 - p.5

- . les reconnaissances d'eaux souterraines;
- . des consultations agronomiques;
- . des consultations vétérinaires ou zootechniques;
- . des études de rations alimentaires animales types, avec coûts y afférant;
- . des enquêtes sociologiques précises;
- . des calculs de rentabilité de projets à caractère nouveau;
- . des prospections et études relatives à l'implantation d'ateliers de transformation, etc.

Aide financière nécessaire: 30 000 dollars E.U..

6. Aide en matériel

Une aide dans ce domaine contribuerait à accroître singulièrement l'efficacité de l'UNOC et du mouvement coopératif tout entier. Les moyens que possède présentement l'UNOC sont dérisoires, ce qui compromet gravement son action.

L'aide en matériel pourrait comprendre:

- (a) des véhicules,
- (b) du matériel de bureau,
- (c) du matériel pédagogique,

soit au total: 80 000 dollars E.U.

Coût total assistance technique

	Dollars E.U.
Experts (48 mois/homme)	380 000
Bourses	56 000
Consultants locaux	30 000
Matériel	80 000
TOTAL	546 000

ANNEXE 6

Termes de référence de deux experts chargés de préparer

une étude de faisabilité de la BNDA

1. Termes de référence

Les deux experts prépareront conjointement une étude de faisabilité de la BNDA, compte tenu des recommandations de l'expert FAO Dr Gabriel S. Saab, telles qu'énoncées dans son rapport "Etablissement au Liban d'une Banque nationale de développement agricole BNDA" - Rome 11/2/1983.

L'étude comprendra également:

- a) - un tableau des flux financiers de la BNDA au cours d'une période quinquennale commençant en juillet 1983 -
- b) - un compte d'exploitation prévisionnel pour ladite période quinquennale -
- c) - un bilan pro-forma prévisionnel pour ladite période quinquennale -

Les items a), b) et c) ci-dessus seront établis en se basant sur différents taux d'intérêt pour les emprunts et autres ressources de la BNDA ainsi que sur des taux d'intérêt variables pour les prêts à la clientèle de la BNDA. Les consultants se baseront aussi sur différentes hypothèses quant au niveau d'activité de la BNDA, quant au volume de ses frais d'opération y compris une marge pour un fonds de garantie des impayés. Les consultants baseront leur étude sur l'affectation de 70% des ressources de la BNDA aux petits et moyens exploitants (moins de 10 ha), et sur trois hypothèses différentes quant au volume annuel des impayés.

Durée de la consultation

Premier Consultant FAO, expert international spécialisé en matière de banque agricole - Séjour de quatre semaines au Liban, dès fin 1983.

Deuxième Consultant FAO, expert libanais, connaissance de l'agriculture, spécialisé dans la direction et la gestion des instituts bancaires semi-publics et commerciaux - Durée de la mission, 10 jours, débutant dans la première semaine de mars 1983.

Rapport conjoint

Les conclusions du rapport conjoint seront présentées par les deux experts à un comité conjoint comprenant le Gouverneur de la Banque du Liban, le Ministre de l'agriculture et le Ministre des finances.

BIBLIOGRAPHIE

- FAO - Centre d'investissement "Lebanon Agricultural Development and Rural Rehabilitation Project" - Rome 27/11/1980
- " - Centre d'investissement "Liban Crédit agricole" - Rome 5/7/1977
- " - "Central Banks, Agricultural Credit, and Rural Development" - Rome, avril 1980
- " - "Some Strategies and Guidelines in establishing credit guarantee schemes in African Countries" A. Osuntugun - Rome 1981
- " - "Crédit agricole" A. Fleitour - Beyrouth 1980
- " - "Etude de reconstruction et de développement de l'agriculture" J. Verceuil - Beyrouth 1980
- " - "Long-term Growth and Development of the Lebanese Economy" M.L. Khan - Beyrouth juillet 1980
- " - "Rapport sur les problèmes d'organisation de gestion et d'exploitation du périmètre irrigué de Koura Zgharta et Annexe technique modalités de crédit agricole" G.S. Saab Rome juin 1974
- " - "Suggestions pour les modalités de vente du matériel mobile d'aspersion et pour le système de crédit agricole à appliquer dans le périmètre de la Bekaa Sud" G.S. Saab ONL Beyrouth septembre 1974
- " - "Note sur les modalités de crédit agricole, les subventions et les tarifs d'eau préférentiels pour le périmètre de Qaraoun, Bekaa Sud" G.S. Saab Beyrouth mai 1975
- " - "Note sur les dispositions à prendre par la Direction générale des coopératives (DGC) et par l'Union nationale du crédit coopératif (UNCC) pour le système de crédit coopératif dans le périmètre irrigué de Qaraoun, Bekaa Sud" G.S. Saab Beyrouth mai 1975

./.

- FAO/PNUD - "Le crédit agricole dans la zone d'irrigation du projet Koura Zgharta" E. Gannage Beyrouth mai 1971
- R. Mouracade "The Situation of Agricultural Credit in Lebanon" American University in Beirut (AUB) Beyrouth 1972
- P. Nasrallah "L'influence des événements du Liban sur son secteur bancaire" Beyrouth 1981
- Save the Children Federation (SCF) "Agricultural Rehabilitation Program: An Evaluation" Dr. J. Fischer et al. Beyrouth 21/7/83
- Dr. R. Karaoglan "Note on the proposed establishment of a National Bank for Agricultural Development" Beyrouth 5/2/1983

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)